

=====

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX**  
**(S.M.P.A.S.)**

=====

=====

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15  
Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de Mirabel et Blacons, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 18 septembre 2023

Présents : Jean-Philippe ROCHE, Julie MEURANT, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Jean-Paul DEVILLE, Fabien SYLVAIN, Denis BENOIT, Denis MARLHENS, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN

Absents excusés : Richard GUIELMINI, Sébastien CHOUPAS, Frédéric TRON

Absents : Sylvain FRANCOIS.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe ROCHE

---

**Objet : Réévaluation du tarif de contrôle d'un assainissement non collectif au pétitionnaire dans le cadre d'une vente**  
**N°2023-09-23-06**

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que, conformément à l'article 9 du règlement du S.P.A.N.C., un tarif pour le contrôle d'un assainissement non collectif lorsque celui-ci est demandé par un pétitionnaire notamment dans le cadre d'une vente a été fixé en 2017.

Il conviendrait de revaloriser celui-ci notamment pour permettre de refacturer des prestations supplémentaires lorsque celles-ci sont réalisées (dégagement des regards notamment).

En effet il est bien stipulé dans le formulaire préalable à la visite, que tous les regards doivent être dégagés et accessibles.

Or, parfois ce n'est pas le cas et les abonnés sont favorables à la facturation d'un surcoût horaire pour déterrer ces regards, ce qui évite de payer une contrevisite et/ou d'avoir une installation non conforme car aucun élément probant n'est visible.

Le syndicat intercommunal des Eaux SMPAS pourrait facturer un surcoût horaire basé sur la facture du prestataire.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents, le Conseil Syndical décide de fixer un surcoût horaire basé sur la facture du prestataire en plus des 200 euros HT (tarif de facturation du contrôle d'un assainissement non collectif au pétitionnaire dans le cadre d'une vente)



Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le :28/09/2023  
et publication le : 28/09/2023, Le Président

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,  
Mirabel et Blacons, le 28/09/2023

Le Président  
Gilles MAGNON

